

Habitat permanent

Précarité ou choix de vie ?



Toutes nos publications sont disponibles :

- En *téléchargement*, depuis l'adresse internet de notre ASBL :
www.cpcp.be/etudes-et-prospectives
- En *version papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

Rue des Deux Églises, 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00 - Mail : info@cpcp.be

INTRODUCTION

Depuis les années 70, suite aux crises successives – financières, économiques et sociales –, de plus en plus d'individus ont élu domicile dans ce que l'on nomme « l'habitat permanent ».

L'habitat permanent désigne « l'ensemble des équipements à vocation touristique qui sont utilisés par leurs occupants comme résidence principale¹ ». Les équipements à vocation touristique recouvrent diverses réalités : logements dans des parcs résidentiels, campings, domaines, villages de vacances, baraquements, etc².

Face au manque criant de logements décents et abordables, de nombreuses personnes se sont tournées vers des logements beaucoup plus accessibles notamment dans des zones dites « de loisirs ».

Il est vrai que voir des personnes dans des campings ou des parcs résidentiels peut laisser à penser qu'il s'agit de touristes ou encore de gens du voyage. Les premières impressions ne sont, pourtant, pas forcément les bonnes.

Fin des années 90, on dénombrait 8.514 personnes³ domiciliées dans un équipement à vocation touristique en Région Wallonne.

Aujourd'hui, au-delà des problèmes de premier ordre, qu'ils soient soci(ét)aux (sans-abrisme,...) ou socio-économiques (charge énergétique, ...), cette situation, moins connue des débats publics mais tout aussi prégnante, fait état de 10.000 à 12.000 personnes pour toute la Wallonie.

À travers cette analyse, nous tenterons de mettre en lumière les raisons de ce choix d'habitat avec un échantillon de ses avantages et de ses inconvénients. Vivre de façon permanente dans des zones dont l'activité première est le tourisme pose question. De quel public s'agit-il ? Les personnes concer-

¹ DELVAUX (Y.), « Un habitat permanent : un logement pour toujours ? », *Périodique trimestriel du CIEPI/MOC, L'Esperluette*, n°68, avril – mai – juin 2011, p.4.

² Ibid

³ SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, « Le Plan HP actualisé », *Guide pratique, Cohésion sociale*, 2012, p. 7.

nées ont, en effet, des profils très hétéroclites. De plus, les circonstances de ce choix d'habitat fluctuent en fonction des réalités de vie de ses usagers. Dès lors, quel moyen d'action a été mis en place au niveau politique ? Nous nous attarderons sur l'origine et l'évolution du Plan HP⁴, toujours d'actualité dans de nombreuses communes wallonnes. Enfin, nous concluons cette analyse par l'image perçue hors des zones de loisirs en passant par un bref aperçu de la problématique dans les deux autres régions du pays.

⁴ « Plan d'Action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques » adopté par le Gouvernement wallon fin 2002.

I. POURQUOI CE CHOIX D'HABITAT ?

Le droit à un logement décent est un droit fondamental inscrit dans la Constitution. Toutefois, le constat des dernières décennies est alarmant. L'offre de logement est de plus en plus insuffisante, inabordable et, dans le secteur privé, inaccessible à certains ménages. La crise du logement, véritable vecteur de pauvreté, contraint les citoyens à développer des stratégies pour tenter de mener une vie décente. Ces citoyens ne souhaitent plus être tributaires des listes d'attente des sociétés de logements sociaux. Livrés à eux-mêmes, ils sont les créateurs de nouveaux logements qui répondent à leurs besoins immédiats.

Les personnes qui vivent dans une maison ou un appartement qui les épanouit sont loin de s'imaginer qu'à quelques kilomètres, des personnes en difficulté font preuve d'ingéniosité dans leur choix d'habitat. Les habitants des villes ont très peu de considération pour les personnes vivant dans des habitats permanents (HP). Le premier réflexe est la stigmatisation à leur égard. Pourtant, ce choix, imposé ou non, ne revêt pas que des avantages et pointe du doigt un problème beaucoup plus interpellant.

II. AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE L'HP

Opter pour des équipements dans des zones à vocation touristique comme résidence principale permet de vivre dans un cadre verdoyant où diverses possibilités sont offertes aux résidents :

- Devenir propriétaire de son logement ;
- S'approprier et maîtriser un espace à soi via un investissement personnel et créatif ;
- (Re)conquérir le droit au logement, ce qui va de pair avec la reconstruction de soi et de son identité ;
- Recréer du lien social avec des personnes qui partagent des difficultés semblables.

Outre le coût attrayant de ce type d'habitat, ces arguments viennent conforter les résidents permanents dans ce « moins mauvais » choix de vie.

Si ces avantages semblent faire de l'habitat permanent l'option idéale, y vivre implique de nombreuses conséquences, le plus souvent au détriment du résident. Le problème de logement est en partie résolu mais viennent s'ajouter d'autres contraintes telles que la mobilité. En effet, les zones de loisirs, ex-centrées, sont peu desservies par les transports en commun. Il leur est donc difficile d'entretenir des liens autres que ceux qu'ils ont établis avec les autres résidents. Cela peut créer une certaine forme de solidarité mais également faire apparaître des phénomènes tels que la solitude, l'isolement ou la ghettoïsation. La difficulté d'accès aux transports constitue un frein à l'insertion socioprofessionnelle mais entrave également l'accès aux services, aux soins de santé, etc. Ces personnes qui vivent avec de faibles revenus s'éloignent peu à peu de la vie active pour entrer dans le cercle vicieux de la précarisation.

Au-delà des problèmes d'ordres sociologique et géographique, les habitations ne sont pas adaptées (problèmes de ramassage des déchets, de distribution et de raccordement à l'eau et à l'électricité, etc.).

D'une zone de loisirs à l'autre, les situations ne sont pas homogènes. Les plus chanceux auront un raccordement privé. Les autres subiront les conflits avec leurs voisins quand il s'agira de se répartir les consommations énergétiques en cas de raccordement commun.

De plus, le mauvais état de la voirie rend l'accès à certaines habitations impraticable. Sans parler de l'absence de raccordement à l'égout, des problèmes d'assurance, de distribution du courrier... et de l'exercice du droit de vote.

Ajoutons encore que le cadre, très plaisant à côté d'une rivière, est tout autre si la résidence se situe en zone inondable.

En d'autres termes, les raisons de ce choix d'habitat sont diverses et les réalités très différentes en fonction du profil du « résident permanent ». Dans tous les cas, ce sont des hommes et des femmes qui, à un stade de leur vie, ont opté pour ce type d'habitat sous contrainte ou pas. S'ils ne sont pas des gens du voyage⁵, qui sont-ils ?

⁵ Voir FRANSSSEN (M.), « Les Roms : La plus grande minorité ethnique d'Europe », Collection « Au Quotidien », CPCP, Bruxelles, Décembre 2010.

III. PROFILS DE CES NOUVEAUX LOCATAIRES/ PROPRIÉTAIRES

En parcourant les allées des zones de loisirs, on constate une mixité sociale qui se reflète au vu des divers types d'habitats.

D'un côté, le boum démographique des personnes âgées et la crise du logement grandissante poussent ces derniers à déménager dans des zones de loisirs où ils avaient l'habitude de partir en vacances. Anciens vacanciers-proprétaires, ils prennent soin de leur habitation dans laquelle ils passeront leur retraite au calme et dans la dignité. Ce sont le plus souvent des amoureux de la nature dont la volonté est d'écouler des jours heureux en-dehors des centres urbains. Ceci apparaîtra comme la solution pour ceux qui ne bénéficient que d'une maigre pension.

D'un autre côté, ces personnes âgées peuvent être les voisins d'allocataires sociaux, de ferrailleurs, de personnes en crise économique et sociale... Ces « autres » résidents, pour la plupart peu scolarisés, ont été contraints d'emménager dans les zones de loisirs faute de ressources financières suffisantes. Dans une tentative de redynamisation de leur quotidien, ils choisissent de vivre dans des conditions précaires à défaut de non-logement.

Les résidents permanents ont généralement recours à l'assistance. Cependant, le désespoir, l'attente trop longue et/ou les conditions de vie pénibles leur ont donné l'impulsion de remédier à la situation de façon délibérée. Une prise de décision qui va radicalement changer leur vie mais leur éviter la rue.

IV. MOYENS D'ACTION DE L'ÉTAT : LE PLAN HP

Marginal au départ, le phénomène n'a cessé de croître. L'État ne pouvait plus faire abstraction des droits fondamentaux⁶ et de la menace de pauvreté qui se profilait de façon croissante dans les ménages wallons.

Le coup d'envoi fut donné en 1994 par la Fondation Roi Baudouin dans son Rapport Général sur la Pauvreté. Ce rapport, consacré au logement dans les campings, a mis en lumière les difficultés de logement pour certains wallons. Les résidents permanents avaient désormais un visage.

Malheureusement, des conclusions trop hâtives ont été tirées, comme, par exemple, « les campings portent atteinte à la dignité humaine et doivent être supprimés pour être remplacés par de véritables logements »⁷.

Pris au dépourvu, le Gouvernement wallon a été contraint de trouver dans les plus brefs délais des solutions pour éradiquer le phénomène du logement dans les équipements à vocation touristique. En 1996, il met en place un groupe de travail intercabinet. L'objectif est double : d'une part, rendre aux zones touristiques leur vocation initiale ; d'autre part, procéder au relogement des résidents permanents dans les cinq ans. Au bout de quelques années, ce projet apparut plus utopique que réalisable. Envisager, à court terme, un relogement effectif de toutes les personnes résidant dans des infrastructures touristiques, même si l'on s'en tient uniquement aux personnes qui le souhaitent, restait irréaliste. La Région wallonne et ses communes étaient incapables de fournir des logements adaptés à ce public fragilisé.

Le 13 novembre 2002, le Gouvernement Wallon a donc adopté un plan régional intitulé « *Plan d'Action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques* ». On l'appellera plus communément « *Plan HP* ».

⁶ Article 3 de la Constitution : le droit à mener une vie conforme à la dignité humaine, le droit à un logement décent, le droit à un environnement sain, le droit à l'épanouissement culturel et social, ...

⁷ FONDATION ROI BAUDOUIN, « *Rapport Général sur la Pauvreté* », 1995, 432 p.

V. OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENTS DU PLAN HP

La finalité dudit Plan est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que de permettre à l'ensemble des habitants de Wallonie de jouir de leurs droits fondamentaux. Pour ce faire, le Plan HP est articulé en deux phases et fonctionne uniquement avec les communes qui y consentent :

Phase 1 (initiée en 2003) :

- Encourager le relogement sur base volontaire des résidents vivant dans un équipement de type « camping » ou situé en zone inondable ;
- Éviter toute nouvelle entrée de résident permanent.

Phase 2 pour les équipements hors zone inondable (en application en 2005) :

- Envisager une reconversion en zone d'habitat moyennant la soumission à l'étude ;
- Encourager les relogements, maîtriser les nouvelles installations et favoriser l'accès à l'eau et à l'électricité pour les résidents de longue date.

Au total, on faisait état de 33 communes adhérentes, phases 1 et 2 confondues⁸.

Une mise en œuvre du Plan à deux vitesses permet de ne pas bousculer les résidents permanents, jusque-là laissés pour compte. En aucun cas, les résidents permanents ne doivent se sentir dépossédés de ce qu'ils ont acquis au fil des années.

L'objectif est de promouvoir un accompagnement social des résidents et de les rassurer sur la démarche du Gouvernement. Rétablir les droits fondamentaux de ce public aux multiples facettes, améliorer leurs conditions de vie et empêcher une exploitation de la précarité (notamment de la part des propriétaires des équipements touristiques) constituent les fondements du Plan HP.

⁸ Op. cit., p. 12, En ligne : http://cohesionsociale.wallonie.be/spip/IMG/pdf/Plan_HP_actualise_2012-reduit.pdf

La voie répressive est exclue du processus. Il aurait été malvenu de contraindre les résidents permanents à quitter l'habitation qui les a sortis de la misère. Par contre, pour ceux qui manifestent le désir d'être relogés dignement, l'accompagnement social doit veiller à ce qu'une réelle concertation soit respectée.

Deux types d'accompagnement ont été mis en place. D'une part, l'accompagnement au niveau de la région et, d'autre part, un accompagnement au niveau de la commune. Au niveau régional, un Comité d'accompagnement interdépartemental veille au suivi des mesures validées par le Gouvernement et propose des améliorations du Plan. Ce Comité se réunit deux fois par an. Il apporte un soutien aux communes dans la recherche de solutions locales pour la collectivité et s'attache à poursuivre une logique d'anti-égoïsme social, le but n'étant pas de se débarrasser des résidents permanents mais de mettre en place une solidarité régionale.

Au niveau local, le Comité d'accompagnement est relayé par la commune. Ce dernier assure le bon déroulement du dispositif et le respect des axes de travail consignés dans la Convention de Partenariat. Cette dernière résulte de l'engagement de la Région wallonne et des communes. Elle établit les leviers d'actions prioritaires et définit les fonctions des divers intervenants. Véritable garde-fou, elle certifie que le Plan HP ne plongera pas les résidents permanents dans une précarité plus importante et ne les exclura pas davantage de la commune.

Une concertation locale entre les différentes parties est, quant à elle, déléguée à une association neutre et indépendante. Celle-ci favorise le dialogue entre les intervenants, apaise les conflits et permet de relayer les préoccupations des résidents permanents. Elle joue le rôle de modérateur en permettant à chacun d'exposer son point de vue dans une démarche qui vise l'intérêt général.

À titre d'exemple, la Teignouse est une asbl située à Aywaille dont les projets portent sur 11 communes de la région d'Ourthe-Ambève. Son objectif principal est « de permettre à tous de vivre en harmonie dans le respect de soi et d'autrui ; (...) volonté de mieux vivre ensemble⁹».

Dans le cadre du Plan HP, elle agit sur quatre communes (Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux et Sprimont). L'objectif principal des missions qu'elle mène

⁹ En ligne: http://www.lateignouse.be/nos-actions_concertation-plan-habitat-permanent.html.

en tant que responsable de concertation locale est « de proposer un cadre neutre d'expression où les résidents permanents pourront librement faire état de leurs craintes, préoccupations, voire critiques¹⁰». L'équipe de la Teignouse a un contact direct avec ce public, ce qui leur permet de se positionner comme relais privilégié de l'information reçue au niveau des autorités communales et régionales.

Le succès du Plan HP est intimement lié à l'implication de ces intervenants. Ils sont au nombre de trois, à savoir les associations partenaires, les communes concernées et les résidents en réinsertion. Ce partenariat public/associatif leur donne accès à des aides financières et des outils méthodologiques. Le combat politique doit donc être mené par ces trois acteurs principaux mais également par les ministères. En effet, bien qu'il soit piloté par la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, tous les ministres du Gouvernement wallon y sont associés. La mobilisation des ministères vise à produire un cadre légal compte tenu du caractère spécifique de la question.

VI. ÉVALUATION ET ÉVOLUTION DU PLAN HP

Depuis le début du plan HP, un sentiment d'insécurité s'est installé chez les résidents permanents. En effet, ceux-ci craignent d'être conduits vers la sortie (bien qu'il soit spécifié que l'adhésion volontaire est essentielle au bon fonctionnement du projet).

Suite aux évaluations et critiques, on distingue une nette évolution des objectifs opérationnels dans l'actualisation du Plan HP. La volonté de départ s'est vue, en outre, renforcée, par le désir d'instaurer « l'égalité des chances et des droits pour tous les habitants de Wallonie dans une démarche de co-construction des solutions qui nécessite de maîtriser l'évolution de l'habitat permanent en Wallonie »¹¹.

Au lancement du Plan HP, les premières hypothèses s'orientaient surtout vers un relogement progressif des résidents permanents hors des zones de loisirs.

¹⁰ En ligne: http://www.lateignouse.be/nos-actions_concertation-plan-habitat-permanent.html.

¹¹ Op. cit., p.5, En ligne: http://cohesionsociale.wallonie.be/spip/IMG/pdf/Plan_HP_actualise_2012-reduit.pdf

Ces dernières devaient retrouver leur vocation initiale voire une éventuelle réaffectation du site en fonction des situations. Bien qu'il ait été décidé que toute la démarche reposerait sur une adhésion volontaire tant des résidents que des communes, il apparaissait que l'avenir des équipements à vocation touristique importait plus que les personnes.

La proposition d'actualisation du Plan HP en 2011 va restructurer les objectifs de départ. La réflexion placera les résidents permanents au centre du débat. En se focalisant sur le relogement, les intervenants ont occulté des questions beaucoup plus importantes. Qu'en est-il des personnes qui ont délibérément choisi cet habitat comme pied à terre ? Pourquoi les encourager au relogement alors que leur volonté de vivre dans un cadre différent est ce qui les épanouit ?

Il y a bien entendu toutes les personnes qui ont été contraintes d'opter pour cette forme alternative d'habitat. Cependant, faute de réelle concertation locale, les instances publiques se sont principalement axées sur le réaménagement des zones de loisirs qui, selon elles, avaient perdu leur « âme ». Le facteur humain avait été, une fois de plus, relégué au second plan.

La première version du Plan HP a apporté une meilleure compréhension du phénomène, une implication des acteurs des communes concernées ainsi qu'un relogement effectif des résidents qui se trouvaient dans des circonstances préoccupantes (841 ménages relogés entre 2003 et 2008)¹². L'actualisation du Plan HP a, quant à elle, retravaillé les objectifs de départ pour mettre en exergue cinq axes à suivre :

- Maîtrise des entrées et des équipements à vocation touristique (gérer ou transformer) ;
- Travail sur l'offre de relogement des résidents permanents dans un logement décent ;
- Accompagnement social (relogement et (ré)insertion socioprofessionnelle) ;
- Organisation de partenariats avec les différents acteurs impliqués dans le dispositif ;
- Pilotage du plan.

¹² Op. cit., p. 14, En ligne: http://cohesionsociale.wallonie.be/spip/IMG/pdf/Plan_HP_actualise_2012-reduit.pdf

L'avant-projet de décret adopté par le Gouvernement wallon en mars dernier envisage de reconvertir certains équipements via des primes, notamment à l'énergie. Le but est d'améliorer la qualité des logements que ce soit en termes de confort ou de sécurité, a indiqué le ministre du Logement, Jean-Marc Nollet¹³.

Un financement des travaux de 500€ à 2.000€ est octroyé à 4.500 familles qui occupent effectivement ces logements et non aux bailleurs. Cette subvention leur permettra de concrétiser leurs projets sans que les propriétaires y voient l'opportunité d'augmenter le loyer suite à la plus-value du bien. Pour ce faire, les habitants désireux d'optimiser leur habitat et par extension, leurs conditions de vie recevront l'aide d'experts afin de cibler les travaux prioritaires. La rénovation ne prendra effet que suite à l'introduction de la part des familles d'un dossier auprès de l'administration.

VII. QUID DES MISSIONS DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ?

Les personnes ayant été touchées par la pauvreté sont souvent fragilisées. La moindre démarche, même en leur faveur, nécessitant la mobilisation d'un minimum d'énergie peut leur sembler un obstacle insurmontable. Un accompagnement en amont est donc indispensable pour la réussite du Plan HP. La présentation de ce plan aux familles suscite, dans un premier temps, des interrogations par rapport aux futures décisions politiques en matière de logement. Dix années se sont écoulées et l'avant-projet de décret vient seulement d'être adopté. Bien qu'il s'agisse d'un pas en faveur de la reconnaissance de l'habitat permanent, il est compréhensible que ces familles soient quelque peu essouffées. Une des missions des accompagnateurs consiste en l'amélioration des conditions matérielles du résident permanent, notamment dans l'embellissement et la fonctionnalité de son lieu de vie (voir infra).

Toutefois, l'accent doit également être mis sur la reconstruction de la personne (restauration de l'image de soi, capacité à se projeter dans l'avenir etc.). Le résident permanent a lancé des pistes en prenant en charge sa famille et lui-

¹³ En ligne: <http://www.levif.be/info/belga-politique/prime-pour-ameliorer-les-logements-en-zone-d-habitat-permanent/article-4000270324007.htm>

même. Il a montré qu'il était possible d'envisager une façon, différente certes, de se loger compte tenu des maigres ressources dont il dispose. L'accompagnateur ne doit en aucun cas juger ce mode de vie et/ou plaider en faveur d'un retour à une forme plus traditionnelle d'habitat. Il est plus constructif de tirer les leçons de cette prise d'initiative et de faire en sorte qu'une relation de confiance s'installe. Ensemble, les deux parties doivent contribuer activement à l'élaboration de nouvelles perspectives de logement et ce, à partir des conditions de vie actuelles des personnes. La présence de l'accompagnateur ne doit pas être imposée mais reconnue par les deux parties comme indispensable au bon déroulement du processus.

VIII. QUAND LA PAUVRETÉ DEVIENT VECTEUR DE PRÉJUGÉS...

Les stéréotypes sont le plus souvent le fruit d'un manque d'information mais également de compréhension sur la question. Bien que les profils des résidents permanents soient très différents, ils sont tous soumis aux mêmes aléas, notamment la stigmatisation et les préjugés des habitants des communes. Cette image péjorative est alimentée par le regard négatif des pouvoirs publics locaux mais aussi de certaines entreprises. Le 1^{er} mars 2013, un article d'un quotidien portait sur le refus de Bpost de distribuer le courrier dans le domaine du *Bonsoy* à Hastière en vertu d'une loi datant de 1958 stipulant que « les boîtes aux lettres doivent se trouver en bordure de la voie publique »¹⁴.

Si certaines entreprises publiques font obstacle, d'autres collaborent avec les communes en décuplant les actions de proximité. Par exemple, la même commune a mis en place le « Plan de cohésion sociale » dont un des objectifs est la réinsertion socioprofessionnelle. Ils mettent à disposition des habitants d'Hastière, résidents permanents compris, un service « *Proxibus* » qui permet de desservir les endroits les plus isolés de la commune. Par ce biais, tout habitant confondu de la commune a la possibilité d'accéder aux services locaux tels

¹⁴ SCHARES (L), « *Quand Bpost fait la nique aux résidents permanents des campings à Hastière et ailleurs...* », article paru dans *Le Soir* du 01/03/2013, p. 16. En ligne : <http://archives.lesoir.be/quand-bpost-fait-la-nique-aux-residents-permanents>

que la cellule emploi, l'hôpital, les commerces etc. Ce projet est le fruit d'une coopération entre la commune et le TEC afin de remédier aux difficultés de mobilité en zones rurales.

En résistance à la misère, certains acteurs se montrent empathiques et dynamiques alors que d'autres font la sourde oreille. En effet, les échos négatifs relatant la discrimination et le mépris à l'encontre des personnes précarisées ne datent pas d'hier. Par peur d'accentuer la pauvreté et de faire fuir les derniers touristes, certaines communes interdisent toute domiciliation dans les campings en vertu de la qualité du logement. Les résidents permanents sont dès lors confrontés à deux types de discours. D'un côté, les autorités communales s'opposent à toute domiciliation. De l'autre, le Ministère de l'Intérieur l'a parfois imposée¹⁵. Confrontés à des avis différents, les résidents permanents subissent de plein fouet cette injustice.

Ces réglementations caduques ont des répercussions tangibles sur les résidents permanents. À juste titre, ces derniers se sentent pourchassés par des pouvoirs locaux qui ne se soucient que de la bonne image de leur commune. Faire fuir le problème ne le résoudra pas. D'autres arrivants viendront tôt ou tard prendre la place des « chassés » et subiront un traitement identique. Il serait peut-être temps de rappeler à certaines communes leurs devoirs et obligations en tant qu'autorité locale.

¹⁵ En ligne: <http://www.cdh-wallonie.be/notre-action-au-pw/questions-orales/le-refus-de-la-commune-de-cerfontaine-dadherer-au-plan-dhabitat-permanent>, Question orale de Mr. Michel Lebrun à Mr. Le Ministre Elio Di Rupo (PS), 6 /06/2006.

IX. ET DANS LES AUTRES RÉGIONS...

La crise du logement en Wallonie va de pair avec celle de la région de Bruxelles-Capitale. De plus en plus de Bruxellois n'hésitent pas à fuir leur environnement urbain pour s'exporter dans les zones de loisirs dont nous venons de faire état. Au risque de se voir attribuer un logement dans des buildings ou quartiers où se côtoient insécurité et insalubrité, ils préfèrent s'isoler dans un camping ou un parc résidentiel.

À l'inverse de la Région wallonne, la problématique de l'habitat permanent semble s'effacer des préoccupations politiques flamandes. Les initiatives émanent d'infrastructures très différentes par rapport aux réalités de la Wallonie. En Flandre, les habitations permanentes se résument aux terrains de camping, soumis à autorisation, et aux résidences de week-end. Les politiques menées par les communes se basent sur leur vision de l'aménagement du territoire. Dans tous les cas, le Code flamand peut octroyer un droit temporaire d'habitation dans les habitats permanents jusqu'à ce que les plans d'aménagement soient prêts fin avril 2015. Dès lors, il semblerait que la question de l'habitat permanent soit postposée à une date ultérieure qui risque d'arriver à grand pas.

CONCLUSION

La problématique de l'habitat permanent demeure un sujet interpellant dans de nombreuses communes de Wallonie. Le Plan HP est une initiative régionale mais il est organisé localement en fonction de la réalité de chaque commune.

Ce qui ressort de ce plan est qu'il comporte deux phases actionnées à des moments différents. Toutefois, un changement plus radical s'est opéré lors de son actualisation en 2011. L'histoire dudit plan comporte en effet deux moments : avant l'actualisation (moment A) et après (moment B). Qu'est-ce qui a provoqué le retournement de situation entre les moments A et B ?

Au moment A, les énergies se sont mobilisées autour des zones de loisirs et de la question de l'habitat en tant que tel. Le Rapport Général sur la Pauvreté a soulevé des préoccupations qui allaient servir de lignes de conduite, à savoir vider les équipements touristiques et reloger leurs résidents. Dès lors, les acteurs de l'époque se sont cantonnés à sortir les résidents permanents de ces zones inadaptées. Force est de constater que les efforts déployés ont fait émerger d'autres constats. En effet, les premiers relogements ont démontré que cette solution n'était pas applicable à tous les résidents permanents. Ces derniers n'ont plus l'habitude de vivre entre quatre murs, en ville, ou dans un immeuble. Quelques années auparavant, suite au déséquilibre entre l'offre et la demande de logements à coût modeste, ces familles avaient pris leur destin en mains. Ces personnes ont fait le choix de se responsabiliser et d'assumer les dures conséquences de la précarisation qui atteint de plus en plus de Wallons. Bien-habiter et, en particulier, assumer la charge de chauffage et du coût de l'énergie étaient des questions auxquelles la plupart d'entre eux n'étaient plus en mesure de répondre. Face à l'inaccessibilité du droit au logement pour tous, les résidents permanents ont pallié à la pénurie de logements abordables en Wallonie à leur façon. Les contraindre à un relogement dans les plus brefs délais sans tenir compte des réelles attentes de ce public était voué à l'échec. Les acteurs de terrain ne pouvaient que constater ces échecs et critiquer le processus. La réconciliation avec une vie décente n'était qu'une façade car les maux étaient bien plus profonds.

Le 10 février 2011, un changement d'optique s'opère avec l'actualisation du Plan HP, ce qui nous amène au moment B. Les acteurs associés au projet s'intéressent davantage aux personnes et à leur réinsertion socio-économique.

De ce fait, les communes sont appelées à signer une nouvelle convention de partenariat avec la Région wallonne. Ladite convention est, d'ailleurs entrée en vigueur le 1er janvier 2012. Concrètement, outre les 5 axes qui servent de ligne de conduite (voir infra), le point d'honneur est mis sur l'accompagnement social. Le métier d'accompagnateur doit être renforcé, avant comme après le relogement.

Finalement, cette nouvelle version du Plan HP tendrait à partir des personnes et de leur vécu. L'idée serait de travailler au cas par cas et de ficeler des propositions qui tiennent compte des désirs de chacun. En fonction des profils et des situations, on peut avancer qu'à l'avenir il s'agira : soit de respecter certains choix de vie, soit d'aider ceux qui le souhaitent à se reloger dignement. Il ne reviendrait plus aux résidents permanents de subir cette soudaine quête du relogement mais aux différents acteurs qui les entourent d'assumer l'échec des pouvoirs publics en matière de logement. L'accompagnement personnalisé est pensé en vue d'une reconnaissance de l'habitat permanent et d'une protection des résidents contre tout abus, notamment de la part des propriétaires.

BIBLIOGRAPHIE

- DELVAUX (V.), *Un habitat permanent : un logement pour toujours ?*, in L'Esperluette, n°68, avril – mai – juin 2011, p.4.
http://www.ciep.be/documents/esper_2011_68.pdf
- FONDATION ROI BAUDOUIIN, *Rapport Général sur la Pauvreté*, 1995, 432 p.
<http://www.kbs-frb.be/publication.aspx?id=294657&langtype=2060>
- Site internet de La Teignouse asbl,
http://www.lateignouse.be/nos-actions_concertation-plan-habitat-permanent.html
- *Le refus de la commune de Cerfontaine d'adhérer au plan d'habitat permanent*, Question orale de Mr. Michel Lebrun (cdH) à Mr. Le Ministre Elio Di Rupo (PS), 6 juin 2006.
<http://www.cdH-wallonie.be/notre-action-au-pw/questions-oraales/le-refus-de-la-commune-de-cerfontaine-dadherer-au-plan-dhabitat-permanent>.
- Site du Ministère de la Région wallonne, en collaboration avec le DIIS, portant sur le *Plan habitat permanent : formation des chefs de projets et responsables de la concertation*.
http://mrw.wallonie.be/sg/dsg/diis/habitat_permanent/report/menu.htm
- *Prime pour améliorer les logements en zone d'habitat permanent*, in Le Vif /L'Express, 28/03/2013.
<http://www.levif.be/info/belga-politique/prime-pour-ameliorer-les-logements-en-zone-d-habitat-permanent/article-4000270324007.htm>
- SCHARLES (L.), *Quand Bpost fait la nique aux résidents permanents des campings à Hastière et ailleurs...*, in Le Soir, 01/03/2013, p. 16.
<http://archives.lesoir.be/quand-bpost-fait-la-nique-aux-residents-permanents>
- SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, LA PRECARITE ET L'EXCLUSION SOCIALE, *Rapport. Concertations thématiques, 3. L'habitat permanent dans les équipements touristiques*, Décembre 2007, p.113-129.
http://www.luttepauvrete.be/publications/rapport4/rap4_Camping2_FR.pdf

- SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, *Le Plan HP actualisé, Guide pratique, Cohésion sociale*, 2012, p. 7.
http://cohesionsociale.wallonie.be/spip/IMG/pdf/Plan_HP_actualise_2012-reduit.pdf
- UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE, *Actualisation du Plan habitat permanent, Journée d'étude*, 14/06/2012.
<http://www.uvcw.be/includes/formations/568.pdf>

Auteur : Krystel Guttadauria
Juillet 2013

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00

info@cpcp.be

© CPCP asbl - 2013